

Le Maire de Vire Normandie
Président de l'Intercom de la Vire au Noireau
Conseiller départemental de Vire

www.virenormandie.fr

Date : 29 juin 2020

Objet : Convocation à la réunion du Conseil municipal du 3 juillet
2020 à 20h30

Réf. : 2006-I1507

Cher(e) Collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du Conseil municipal qui aura lieu le :

Vendredi 3 juillet 2020 à 20h30

Salle du Vaudeville, rue du Vieux Collège, Vire à Vire Normandie

A l'ordre du jour :

N°POINT	TITRE
1	Installation du Conseil municipal et élection du maire
2	Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints au maire de Vire Normandie
3	Election des maires déléguées et institution des conseils de communes déléguées
4	Désignation du nombre et des adjoints aux maires délégués
5	Charte de l' élu local
6	Changement de site pour les séances du conseil municipal de Vire Normandie
7	Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Les règles de sécurité sanitaire devront être respectées :

- le port du masque pour tous les élus, le lavage des mains avec une solution hydroalcoolique avant de remplir le bulletin de vote et l'utilisation d'un stylo personnel.
- la manipulation par une seule personne des bulletins lors du dépouillement ;

Pour l'élection du maire et des adjoints, le quorum est apprécié au regard des conseiller.e.s effectivement présent.e.s ; les élu.e.s représenté.e.s par pouvoir ne sont donc pas pris en compte.





Chaque élu pourra détenir deux pouvoirs au lieu d'un (voir modèle ci-joint).

La séance sera vidéo diffusée en direct sur la page Facebook de la commune.

Je vous prie de croire, cher(e) Collègue, à l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

Le Maire de Vire Normandie,

Marc Andreu Sabater



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du 3 juillet 2020
à 20 heures 30****Objet :****01 - Installation du Conseil Municipal
et élection du Maire**

Monsieur le Doyen d'Age donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

I. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal

Par conséquent, M. Jean-Claude TOULUCH, doyen des membres présents du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée

M. Jean-Claude TOULUCH doyen d'âge, président de séance constate 46 conseillers municipaux présents, 1 conseiller municipal ayant donné pouvoir et 0 conseiller absent.

Les mandataires ont remis leur pouvoir écrit et nominatif (article L2121-20 du CGCT) au président de séance

Par conséquent, le Président constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est régulière.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Mme Lyliane MAINCENT.

La séance du conseil municipal du 3 Juillet 2020 est donc ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude TOULUCH, au cours de laquelle il est procédé notamment à l'élection du Maire.

Le président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire après avoir rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Il n'est pas nécessaire que des candidatures soient exprimées. Tout conseiller peut néanmoins poser sa candidature ou proposer celle d'un autre conseiller. Un conseiller peut être candidat à tout moment et notamment, seulement au troisième tour.

Les candidatures doivent être présentées sur l'invitation du président de séance jusqu'au moment où il déclare le scrutin ouvert.

Un conseiller déclarant qu'il n'est pas candidat reste éligible et doit être proclamé élu s'il recueille le nombre de voix exigé.

II – ELECTION DU MAIRE

Afin de prendre les précautions relatives au COVID-19, le Doyen invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les modalités de vote à bulletin secret au cours de ladite séance :

1 – Appel nominal des conseillers par ordre alphabétique pour se rendre à l'isoloir,

2 – Passage de l'urne et liste d'émargement par les membres du bureau. Les conseillers étant invités à rester assis bien qu'à tout moment un conseiller soit libre de se rendre de lui-même à l'isoloir.

15 conseillers souhaitent passer par l'isoloir et 31 souhaitent rester assis.

Le Conseil Municipal est appelé, pour constituer le bureau, à désigner deux assesseurs au moins.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 assesseurs : Valérie OLLIVIER et Dimitri RENAULT.

Le président de séance, M. Jean-Claude TOULUCH doyen d'âge invite les candidats à se présenter à la fonction de Maire de VIRE NORMANDIE.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt,

M. Marc ANDREU SABATER, Mme Cindy BAUDRON et M. Pascal MARTIN proposent leur candidature à la fonction de Maire de Vire Normandie.

Suivant le choix fait en début de séance, les conseillers votent à bulletin secret munis d'une enveloppe en restant assis.

Les conditions de vote à l'élection du Maire au bulletin secret posées à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales sont donc respectées.

Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son enveloppe en indiquant son nom au Président et en signant la liste d'émargement.

Il est ensuite procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau sont précisés à l'article L66 du code électoral soit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-01-DE

Accusé de réception - Préfet

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



	fait connaître
Cas n°2	les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires
Cas n°3	les bulletins écrits sur papier de couleur
Cas n°4	les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
Cas n°5	les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



Ils sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun de ces bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion. Si l'annexion n'a pas été faite, cette circonstance n'entraîne l'annulation des opérations qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but et pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
. Nombre de votants :	47
. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du Code électoral) :	0
. Nombre de suffrages blancs	0
. Nombre de suffrages exprimés :	47
. Majorité absolue :	24

Ont obtenu :

- . ANDREU SABATER Marc: 36 suffrages
- . BAUDRON Cindy: 2 suffrages
- . MARTIN Pascal : 9 suffrages

Marc ANDREU SABATER ayant obtenu au premier tour de scrutin 36 voix, soit la majorité absolue des suffrages, Jean-Claude TOULUC, doyen des membres présents, déclare Marc ANDREU SABATER élu Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE et lui cède la présidence du Conseil Municipal.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,*

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**Nombre de membres présents : **46**Quorum (16) : **Atteint**Nombre de membre excusé : **1**Nombre de membre excusé ayant
donné pouvoir : **1**Nombre de membre absent : **0**

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-neuf juin deux mille vingt par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni à la Salle du Vaudeville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TOULUCH, Doyen d'Age

Lyliane MAINCENT a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLE Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLEON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		Martine ROBBES
GOULHOT Meiggie	☒			
LEFEBVRE Yann	☒			
VIOLIER Maud	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
MASSE Aurélie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014 20006176 - 20200710 01 DE

Accusé - Cerfime exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
BAUDRON Cindy	☒			
DATIN Denis	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du 3 juillet 2020 à
20 heures 30**

Objet :

**02 - Détermination du nombre d'adjoints et
élection des adjoints au Maire de Vire
Normandie**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

I. Détermination du nombre d'adjoints au Maire de Vire Normandie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-2,
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoint au Maire sur proposition du Maire nouvellement élu.

La décision relative au nombre d'adjoints doit précéder l'élection mais peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le maire ou le président de séance (CE 16 décembre 1983, Élections de la Baume-de-Transit, n°51417).

A défaut, un vote formel peut être requis. Conformément au règlement intérieur du conseil municipal de Vire Normandie du 29 juin 2016, le vote outre disposition réglementaire particulière relève du mode de votation ordinaire, soit le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Après l'installation du Conseil Municipal conformément au CGCT un nouveau règlement intérieur sera élaboré dans les six mois.

Il vous est proposé de vous prononcer au vote à main levée pour désigner le nombre d'adjoints à la commune nouvelle à hauteur de 13 soit 27,66 % de l'effectif légal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité, décide la création de 13 postes d'adjoints.

II. Elections des adjoints au Maire de Vire Normandie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7-2 et suivants,
Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation

Les cas de nullité précisés à l'article L66 du code électoral sont applicables soit :

Cas n°1	Les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître
Cas n°2	les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires
Cas n°3	les bulletins écrits sur papier de couleur
Cas n°4	les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
Cas n°5	les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement

Ils sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignées par les membres du bureau. Chacun de ces bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion. Si l'annexion n'a pas été faite, cette circonstance n'entraîne l'annulation des opérations qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but et pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Considérant que le dépôt des listes peut intervenir avant chaque tour de scrutin et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste, néanmoins le dépôt officiel de candidature de listes est obligatoire même s'il intervient entre chaque tour en application de l'article L2122-7-2 du CGCT. Une liste non candidate à un tour ne peut donc être élue.

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes

Considérant qu'aucun formalisme n'est requis pour la présentation d'une liste hormis l'ordre de présentation des adjoints qui doit apparaître clairement et la désignation suffisante des noms et prénoms des candidats.

Considérant que le dépôt de liste aux fonctions d'adjoints peut être matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote imprimé préalablement, ou en utilisant un bulletin vierge où il sera procédé de manière manuscrite à l'inscription de la liste.

Le 3 Juillet 2020 à 20 h 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire de la commune Vire Normandie.

Etaient présents : 46 conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : 1 conseiller municipal

Considérant le pouvoir suivant remis au président de séance.

Patrick GOSSMANN a donné pouvoir à Martine ROBBES pour voter en son nom.

Lyliane MAINCENT a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a appelé les membres du bureau ayant procédé à l'élection du Maire et des maires délégués à procéder au scrutin des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire a appelé les listes à se présenter.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint.

A l'issue de ce délai, le Maire constate 2 liste(s) de candidats aux fonctions d'adjoint est déposée.

Liste A : Liste conduite par Marc ANDREU SABATER

Liste B : Liste conduite par Pascal MARTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
. Nombre de votants :	47
. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du Code électoral) :	9
. Nombre de suffrages blancs	3
. Nombre de suffrages exprimés :	35
. Majorité absolue :	18

Ont obtenu :

Liste A: 33 (trente-trois) voix.

Liste B : 2 (deux) voix

La liste A ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

1. Gérard MARY
2. Nicole DESMOTTES
3. Gilles MALOISEL
4. Annie ROSSI
5. Régis PICOT
6. Catherine MADELAINE
7. Guy VELANY
8. Marie-Claire LEMARCHAND
9. Fernand CHENEL
10. Valérie OLLIVIER
11. Lucien BAZIN
12. Marie-Odile MOREL
13. Joël DROULLON

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,*

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**Nombre de membres présents : **46**Quorum (16) : **Atteint**Nombre de membre excusé : **1**Nombre de membre excusé ayant
donné pouvoir : **1**Nombre de membre absent : **0**

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-neuf juin deux mille vingt par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni à la Salle du Vaudeville, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Lyliane MAINCENT a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLE Marie-Noelle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLEON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		Martine ROBBES
GOULHOT Meiggie	☒			
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
MASSE Aurelie	☒			
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20200710-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
BAUDRON Cindy	☒			
DATIN Denis	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du 3 juillet 2020
à 20 heures 30**

Objet :**03 - Elections des maires délégués**

Mes Chers Collègues,

Par arrêté Préfectoral du 31 décembre 2015, la commune nouvelle de Vire Normandie a été instituée. Celle-ci a fonctionné lors de son installation en date du 11 janvier 2016 avec des communes déléguées administrées par des Maires délégués ainsi que des adjoints aux Maires délégués.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de procéder par ordre aux délibérations suivantes :

1. A l'élection des maires délégués
2. A l'institution des conseils de communes déléguées
3. A la répartition du nombre d'adjoints au maire délégué et leur désignation.

I. Election des maires délégués.

Vu la délibération n°3 du 11 janvier 2016 instituant sur la commune de Vire Normandie la création au sein de la commune nouvelle de 8 communes déléguées entraînant de plein droit pour chacune d'entre elles :

1° L'institution d'un maire délégué ;

2° La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée

Conformément à l'article L2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

C'est-à-dire dans les mêmes conditions que le Maire élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles

L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Conformément à l'article L2113-12-2 du CGCT, la fonction de maire délégué est compatible avec celle de maire de la commune nouvelle. En revanche, les indemnités de fonction ne sont pas cumulables.

Par conséquent, afin de procéder à l'élection des maires délégués sur les 8 communes déléguées composant Vire Normandie, le Maire de Vire Normandie président de séance constate 46 conseillers municipaux présents , 1 conseiller municipal ayant donné pouvoir et 0 conseiller absent.

Les mandataires ont remis leur pouvoir écrit et nominatif (article L2121-20 du CGCT) au président de séance.

Dans ces conditions, le Président constate que le quorum posé à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200707-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 8 Maires délégués après avoir rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il n'est pas nécessaire que des candidatures soient exprimées.

Tout conseiller peut néanmoins poser sa candidature ou proposer celle d'un autre conseiller.

Un conseiller peut être candidat à tout moment et notamment, seulement au troisième tour.

Les candidatures doivent être présentées sur l'invitation du président de séance jusqu'au moment où il déclare le scrutin ouvert.

Un conseiller déclarant qu'il n'est pas candidat reste éligible et doit être proclamé élu s'il recueille le nombre de voix exigé.

Le Conseil Municipal est appelé, pour constituer le bureau, à désigner deux assesseurs au moins. Quatre assesseurs ont été désignés: Dimitri RENAULT, Valérie OLLIVIER, Jane PIGAULT et Sabrina LABROUSSE.

OUVERTURE DU SCRUTIN PAR ORDRE ALPHABETIQUE DES COMMUNES DELEGUEES.

Le Maire président de séance invite les candidats à se présenter à la fonction de Maire délégué des 8 communes historiques de VIRE NORMANDIE par ordre alphabétique suivant :

Pour les fonctions de Maire délégués de	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3
Coulonces	Gilles MALOISEL		
Maisoncelles-la-Jourdan	Guy VELANY		
Roullours	Nicole DESMOTTES	Sabrina LABROUSSE	
Saint Germain de Tallevende La Landes Vaumont	Gérard MARY		
Truttemer Le Grand	Pierre-Henri GALLIER		
Truttemer Le Petit	Fernand CHENEL		
Vaudry	Corentin GOETHALS		
Vire	Marc ANDREU SABATER	Cindy BAUDRON	Jane PIGAULT

Pour chaque commune déléguée, un scrutin sera opéré.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200707-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt des candidatures pour chaque commune déléguée.

Suivant le choix fait en début de séance, les conseillers votent à bulletin secret munis d'une enveloppe en restant assis. Les membres du bureau se déplacent avec l'urne et la liste d'émargement. Il est rappelé qu'un conseiller peut se rendre de lui-même à l'isoloir à tout moment.

Les conditions de vote à l'élection du Maire au bulletin secret posées à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales sont donc respectées.

Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son enveloppe en indiquant son nom au Président et en signant la liste d'émargement.

Il est ensuite procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau (application de l'article L. 66 du Code électoral) sont signés par les membres du bureau.

Conformément aux procès verbaux le résultat de l'élection pour les 8 maires délégués sont les suivants :

Candidat – Maire délégué	Suffrages exprimés	Majorité absolue
VIRE – Marc ANDREU SABATER	36	23
COULONCES – Gilles MALOISEL	36	18
MAISONCELLES LA JOURDAN – Guy VELANY	36	18
ROULLOURS – Nicole DESMOTTES	36	23
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE – Gérard MARY	36	22
TRUTTEMER LE GRAND – Pierre-Henri GALLIER	36	18
TRUTTEMER LE PETIT – Fernand CHENEL	36	18
VAUDRY – Corentin GOETHALS	35	18

II. Institution des communes déléguées

Vu l'article L2113-10 du CGCT dans sa version en vigueur au 1^{er} avril 2020 disposant que « *le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine. Le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du maire délégué et, lorsqu'il existe, du conseil de la commune déléguée. Dans les mêmes conditions, il peut décider le remplacement de l'ensemble des communes déléguées mentionnées au deuxième alinéa par une commune déléguée reprenant le nom et les limites territoriales de la commune issue d'une fusion de communes mentionnée à la première phrase du même* **deuxième alinéa.** »

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200707-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Considérant que cette disposition n'est pas applicable en l'état sur la commune de Vire Normandie, il y a maintien du fonctionnement des 8 communes déléguées sur le territoire de Vire Normandie conformément à la délibération du 11 janvier 2016.

Vu l'article L2113-15 du CGCT « *Le conseil de la commune déléguée se réunit à l'annexe de la mairie située sur le territoire de la commune déléguée* ».

Vu l'article L2113-12 du CGCT disposant que « *le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres* »

Considérant que 46 membres sont présents la majorité des deux tiers est de 31.

Il est proposé de créer les conseils de communes déléguées suivants le nombre de conseillers communaux suivant :

Commune déléguée	Strate démographique	Institution d'un conseil de commune déléguée	Nombre de conseillers communaux siégeant en conseil communal
Vire	10 000 – 19 999 11 750 habitants	1	25
Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont	1 000 – 3 499 2 084 habitants	1	5
Vaudry	1 000 – 3 499 1 492 habitants	1	5
Roullours	500-999 957 habitants	1	4
Coulonces	500-999 736 habitants	1	2
Maisoncelles-La-Jourdan	457 habitants	1	2
Truttemer le Grand	645 habitants	1	3
Truttemer le Petit	102 habitants	0	1

Adopté à la majorité

Votants : 47 (46 membres présents + 1 pouvoir)

Vote :

Pour : 36 (dont 1 pouvoir)
Contre : 9
Abstentions : 2

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200707-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Marc ANDREU SABATER

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 3 juillet 2020 à 20 h 30

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 46

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-neuf juin deux mille vingt par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni à la Salle du Vaudeville, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Lyliane MAINCENT a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLE Marie-Noelle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLEON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		Martine ROBBES
GOULHOT Meiggie	☒			
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
MASSE Aurélie	☒			
BINET Samuel	☒			

Accusé de réception par le Maire de Vire Normandie

07/07/2020 16:20:00 0707-03-DE

Accusé de réception par le Maire de Vire Normandie

Réception par le préfet : 07/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
BAUDRON Cindy	☒			
DATIN Denis	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200707-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020
Affichage : 07/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du 3 juillet 2020
à 20 heures 30****Objet :****04 - Désignation du nombre et des adjoints aux
maires délégués**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux articles L2113-12-2 et L2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux des communes déléguées, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total **des conseillers communaux**.

Il est précisé que, conformément à l'article L2113-13, le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

A) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE

Il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de fixer le nombre d'adjoints au Maire délégués des communes déléguées et de procéder à leur désignation.

La liste des membres du conseil municipal est annexée à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Afin de garantir la bonne marche de l'administration dans les conseils communaux, il est proposé la répartition suivante du nombre d'adjoints aux maires délégués :

Commune déléguée	Strate démographique	Nombre de conseillers communaux siégeant en conseil communal	Nombre d'adjoints au maire délégué
Vire	10 000 – 19 999 11 750 habitants	25	7
Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande Vaumont	1 000 – 3 499 2 084 habitants	5	1
Vaudry	1 000 – 3 499 1 492 habitants	5	1
Roullours	500-999 957 habitants	4	1
Coulonces	500-999 736 habitants	2	0
Maisoncelles-La-Jourdan	457 habitants	2	0
Truttemer le Grand	645	3	0
Truttemer le Petit	102	1	0

Adopté à la majorité

Votants : **47** (46 membres présents + 1 pouvoir)

Vote :

Pour : **35**
Contre : **3**
Abstentions : **9**

B) DESIGNATION DES ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret :*

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret,

il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection

est acquise au plus âgé.

Accusé de réception

Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal de Vire Normandie du 29 juin 2016, le vote outre disposition réglementaire particulière relève du mode de votation ordinaire, soit le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

A l'unanimité, il a été décidé de procéder au vote au scrutin ordinaire à main levée.

Par conséquent :

- Le Maire demande s'il y a des candidatures aux postes d'adjoints aux maires délégués en fonction de la répartition précédemment adoptée (il est laissé 3 minutes)
- Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner au scrutin ordinaire à main levée des membres les adjoints aux Maires délégués suivant :

Le conseil municipal de Vire Normandie,

Vu l'article L 2511-17 du CGCT,

Vu la délibération n° 03 du 03 juillet 2020 instituant les conseils de communes déléguées,

Vu la nécessité de maintenir un service public de proximité au profit des habitants des 8 communes déléguées de Vire Normandie,

Décide de déterminer des adjoints au Maire délégué pour piloter en lien avec le conseil de la commune déléguée la gestion des équipements et services d'animation locale, de travaux et de maintenance des équipements relatifs à la voirie et bâtiment communaux (cimetière, mairie, salles des fêtes, écoles, église....) dans les respects des dotations prévues aux états spéciaux.

Détermine 27, 66 % d'adjoints au Maire délégué soit dans le respect de l'effectif légal

Désigne les adjoints aux Maires délégués suivants :

Communes déléguées	Nombre d'adjoints	Noms	Résultat du vote
Vire	7	1^{er} adjoint au maire délégué : Régis PICOT adjoint chargé de la Promotion et de l'Animation de la Ville et du Développement du site de la Dathée	Pour : 36 Opposition : 1 Abstention : 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

		2^{ème} adjointe au maire délégué : Marie-Noëlle BALLÉ, adjointe chargée de la vie associative, de la démocratie locale et des jumelages	Pour : 36 Opposition : 1 Abstention : 10
		3^{ème} adjoint au maire délégué : Philippe MALLÉON, adjoint chargé des Sports et des équipements sportifs	Pour : 36 Opposition : 1 Abstention : 10
		4^{ème} adjointe au maire délégué : Cindy COIGNARD, adjointe chargée de l'Enseignement, de la Réussite éducative et des mobilités européennes	Pour : 36 Opposition : 1 Abstention : 10
		5^{ème} adjoint au maire délégué : Eric DUMONT, adjoint chargé des travaux, de l'amélioration du cadre de vie, des foires et marchés	Pour : 36 Opposition : 1 Abstention : 10
		6^{ème} adjointe au maire délégué Lyliane MAINCENT, adjointe chargée de la Citoyenneté et des services à la population	Pour : 36 Opposition : 1 Abstention : 10
		7^{ème} adjoint au maire délégué Yoann LEFEBVRE, adjoint chargé de la Communication, de la vie des quartiers et des projets participatifs	Pour : 36 Opposition : 1 Abstention : 10
Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont	1	Adjointe au maire délégué : Martine ROBBES, première adjointe chargée de la Vie associative, de la Promotion du cadre de vie, de la Citoyenneté, du Commerce et du Patrimoine	Pour : 36 Opposition : 1 Abstention : 10
Vaudry	1	Adjoint au maire délégué : Dimitri RENAULT, premier adjoint chargé de la Vie associative, de la Communication, des Travaux et des Finances	Pour : 36 Opposition : 1 Abstention : 10
Roullours	1	Adjoint au maire délégué : Michel LELARGE, premier adjoint à la maire déléguée	Pour : 36 Opposition : 1 Abstention : 10

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,*

Marc ANDREU SABATER

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 46

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membre excusé : 1

Nombre de membre excusé ayant
donné pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 0

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-neuf juin deux mille vingt par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni à la Salle du Vaudeville, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Lyliane MAINCENT a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLE Marie-Noelle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLEON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		Martine ROBBES
GOULHOT Meiggie	☒			
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
MASSE Aurélie	☒			
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
BAUDRON Cindy	☒			
DATIN Denis	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du 3 juillet 2020
à 20 heures 30**

Objet :

05 - Charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Vu l'article L1111-1-1 du CGCT, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Chaque membre du conseil municipal prend acte de la présente charte dont copie papier est remis à chacun des membres ainsi que le chapitre « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local :

1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».*

Le Conseil Municipal prend acte.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,*

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**Nombre de membres présents : **46**Quorum (16) : **Atteint**Nombre de membre excusé : **1**Nombre de membre excusé ayant
donné pouvoir : **1**Nombre de membre absent : **0**

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-neuf juin deux mille vingt par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni à la Salle du Vaudeville, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Lylane MAINCENT a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLE Marie-Noelle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLEON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lylane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		Martine ROBBES
GOULHOT Meiggie	☒			
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
MASSE Aurelie	☒			
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20200710-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
BAUDRON Cindy	☒			
DATIN Denis	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du 3 juillet 2020
à 20 heures 30**

Objet :

**06 - Changement de site pour les séances du conseil
municipal de VIRE NORMANDIE**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 30 janvier 2017 et compte tenu du nombre important de conseillers municipaux, il avait été décidé de fixer le site du Conseil Municipal de Vire Normandie dans l'amphithéâtre du lycée Marie Curie,

Considérant qu'à la suite des élections qui ont eu lieu les 15 mars et 28 juin 2020, le nombre d'élus est maintenant de 47,

Au vu des règles sanitaires (distanciation), les séances du Conseil Municipal auront lieu Salle du Vaudeville, Rue du Vieux Collège à VIRE NORMANDIE (14500).

Dès que les règles sanitaires le permettront, les séances du Conseil Municipal se tiendront dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de VIRE NORMANDIE,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit assurer par tous moyens à sa convenance de la publicité de ce changement auprès des habitants de la commune.

Il est également proposé au Conseil Municipal :

- De publier dans tous les journaux locaux,
- D'afficher en Mairie sur les panneaux réglementaires,
- Transmettre aux radios locales

l'information relative au changement de site pour les séances du Conseil Municipal et ce, à compter du 3 juillet 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Vire Normandie de fixer le site du conseil municipal de Vire Normandie comme suit :

- Pendant la crise sanitaire (état d'urgence, règle de distanciation 1m...) à la Salle du Vaudeville
- Après la crise sanitaire sauf consigne sanitaire contraire Salle du Conseil Municipal, hôtel de ville.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Marc ANDREU SABATER

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**Nombre de membres présents : **46**Quorum (16) : **Atteint**Nombre de membre excusé : **1**Nombre de membre excusé ayant
donné pouvoir : **1**Nombre de membre absent : **0**

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-neuf juin deux mille vingt par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni à la Salle du Vaudeville, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Lyliane MAINCENT a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLE Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLEON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		Martine ROBBES
GOULHOT Meiggie	☒			
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maod	☒			
COURTILLON Jacques	☒			
MASSÉ Aurélie	☒			
BINET Samuel	☒			
BEDELLI Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
BAUDRON Cindy	☒			
DATIN Denis	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200710-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du 3 juillet 2020
à 20 heures 30**

Objet :

**07 - Délibération du Conseil Municipal fixant le
nombre d'administrateurs du Centre communal
d'action sociale**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il doit être procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vire Normandie, lequel anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public, disposant d'un budget et d'un tableau des effectifs propres.

Le Code de l'action sociale et des familles confie au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

La définition du nombre d'administrateurs est un préalable à l'avis d'appel à candidature aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune. En effet, le conseil d'administration du CCAS comporte la particularité d'associer aux élus issus du suffrage universel des représentants de la société civile, notamment de la vie associative.

Le conseil d'administration doit être installé au plus vite puisque le CCAS a adopté le débat d'orientation budgétaire le 10 mars 2020, mais le budget primitif doit être voté avant la fin du mois de juillet.

Quelle que soit la taille de la commune, le nombre d'administrateurs est de huit à seize administrateurs maximum : quatre à huit sont élus et quatre à huit sont nommés.

- Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200715-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

Affichage : 16/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal





Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : De fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Le Président et le Directeur du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,*

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200715-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

Affichage : 16/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**Nombre de membres présents : **46**Quorum (16) : **Atteint**Nombre de membre excusé : **1**Nombre de membre excusé ayant
donné pouvoir : **1**Nombre de membre absent : **0**

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-neuf juin deux mille vingt par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni à la Salle du Vaudeville, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Lyliane MAINCENT a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLE Marie-Noelle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLEON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		Martine ROBBES
GOULHOT Meiggie	☒			
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
MASSE Aurelie	☒			
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-20060175-20200715-07-DE

Accusé de réception - Préfet

Réception par le préfet : 15/07/2020

Affichage : 16/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
BAUDRON Cindy	☒			
DATIN Denis	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200715-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

Affichage : 16/07/2020

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.